

D-2026-321

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de stationnement
sur la Parcelle Départementale AK 332
Commune de MON TSAUCHE-LES-SETTONS
hors agglomération**

* * * * *

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Vu la demande de la Société KCIOP représenté par Cécile Morvan en date du 05 février 2026.

Considérant que pour le bon déroulement du « Raid » organisé par la société KCIOP il est nécessaire de réserver un emplacement pour le stationnement des bus, le stationnement sera interdit sur la parcelle départementale AK 332 commune de Montsauche-les-Séttons.

ARRÊTE

Article 1er :

Le dimanche 21 juin 2026 de 9h00 à 13h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la parcelle départementale AK 332 commune de Montsauche-les-Séttons.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Morvan).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

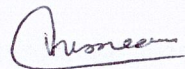
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Nevers, le 04 JUIN 2026

P/°Le Président du conseil départemental,

Et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

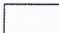
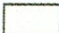
Publié le 05/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Parcelle AK 332



Légende

-  Section cadastrale
-  Commune